

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 1^{er}/07/2019

Date d'affichage : 02/07/2019

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La région « SUD » propose une nouvelle organisation pour les inscriptions aux transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Les inscriptions qui se dérouleront du 17 juin au 31 juillet 2019 se feront uniquement en ligne sur le site internet de la région « SUD ».

Les familles devront régler en ligne l'abonnement qui sera valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

N° 2019/100

**REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ENFANTS DE
PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

CM du 09/07/2019

N° 2019/100

REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ENFANTS DE PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

L'abonnement PASS ZOU ! Etudes donne accès au transport scolaire sur lequel l'élève est inscrit, au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains de ligne des chemins de fer de Provence).

Plusieurs tarifications existent :

- plein tarif 110 euros par an et par enfant ;
- demi-tarif 55 euros par an et par enfant qui est accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros par mois ;
- tarif préférentiel 70 euros par an et par enfant qui est accessible aux titulaires de la carte Zou ! études de l'année 2018/2019 ;
- à partir du 3^{ème} enfant abonné au sein d'une même famille, possibilité d'un remboursement différé à hauteur de 55 euros (les modalités de remboursement seront détaillées sur zou.maregionsud.fr).

Conformément aux termes de la nouvelle convention avec la région « SUD », il appartient à l'autorité organisatrice de second rang (AO2) de mettre en place ou pas le remboursement direct aux familles ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que la collectivité réalise à leur bénéfice.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019 le service enfance de la ville prenait les inscriptions aux transports scolaires des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Lors de l'inscription la famille réglait soit 75 euros par enfant ou bien 10 euros par enfant pour les familles dont le quotient familial était inférieur à 700 euros.

Afin de maintenir l'effort financier consenti aux familles des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Cogolin qui utilisent les transports scolaires, il est proposé au conseil municipal de prévoir par mandat le remboursement partiel des frais d'inscription 2019-2020 selon les modalités suivantes :

CM du 09/07/2019

N° 2019/100

**REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ENFANTS DE
PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille	Montant remboursé par la commune aux familles
Plein tarif 110 €	35 € par abonnement
Demi-tarif 55 €	
Tarif préférentiel 70 €	
Au-delà 3 ^{ème} enfant abonné 55 €	

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE la participation financière de la commune en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang selon le barème ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ

